

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE

SEANCE DU 7 MARS 2016

2016 / 4
Commune : RESTIGNE
Séance du 7 mars 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine HASCOËT Maire de Restigné, le 7 mars 2016 à 20 heures.

La convocation adressée le 2 mars 2016 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Finances locales – divers (7.10) : Réhabilitation thermique de la cantine scolaire : acceptation du plan de financement
- 2) Questions diverses :

Sont présents : Mesdames HASCOËT, PICHET, DUBOIS, GALBRUN, LEGOFF, LUGATO, MOREAU
Messieurs BESNIER, PERON, BEURAIN, CHAMPENOIS, HENRY,

Sont excusés : Mme MOUTTE qui donne pouvoir à Mme HASCOËT
Mrs BILLECARD, GOURDON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint Mr BEURAIN est élu secrétaire de séance.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 16/3/2016 et transmis au contrôle de légalité le 16 mars 2016.

N° 1) Finances locales – divers (7.10) : Réhabilitation thermique de la cantine scolaire : acceptation du plan de financement

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 14 décembre 2015, approuvé le projet de réhabilitation thermique de la cantine scolaire et validé le plan de financement de ce projet. Cette opération consiste au remplacement de l'ensemble des baies vitrées du bâtiment.

Toutefois, le bâtiment de la cantine étant situé dans le périmètre de l'église classée Monument Historique, l'autorisation de travaux est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet initial présentant le remplacement des baies vitrées par des châssis alu, n'a pas recueilli l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France qui préconise l'installation de châssis en bois.

Par conséquent le projet initial a été revu afin d'intégrer cette demande.

Par décision du 18 février 2016 l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord sur le 2^{ème} projet présentant des menuiseries en bois.

Aussi il est demandé au conseil de valider ce nouveau projet et le plan de financement associé. Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 24.200 € HT et les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le projet de réhabilitation thermique de la cantine scolaire dans sa version bois estimé à 24.200 € HT.
- décide de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programme 2016 pour le financement de cette opération à hauteur de 80%, le solde sera autofinancé.
- autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

N° 7) Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30